

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Avril 2025 à 18H

APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du deuxième étage du Château de Blou, 12 Rue Pouget à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire	32	Date de convocation	08 Avril 2025
Membres en exercice	32	Date de publication	08 Avril 2025
Quorum (50 %)	17		
Membres présents :			
. Délibérations 11 et 14 (absence du Président pour vote CA) :	29		
. Délibération 7 à délibération 16 inclusive (hors délibérations 11 et 14) :	30		
. Délibérations 17 et 18	29		
. A partir de la délibération 19	28		
Membres absents (<i>y compris les procurations</i>) :			
. Délibérations 11 et 14 (absence du Président pour vote CA) :	3		
. Délibération 7 à délibération 16 inclusive (hors délibérations 11 et 14) :	2		
. Délibérations 17 et 18	3		
. A partir de la délibération 19	4		
Nombre de procurations :			
. Délibérations 11 et 14 (absence du Président pour vote CA) :	0		
. Délibération 7 à délibération 16 inclusive (hors délibérations 11 et 14) :	0		
. Délibérations 17 et 18	1		
. A partir de la délibération 19	2		
Membres qui ont pris part aux votes (<i>y compris les procurations</i>)			
. Délibérations 11 et 14 (absence du Président pour vote CA) :	29		
. Délibération 7 à délibération 16 inclusive (hors délibérations 11 et 14) :	30		
. Délibérations 17 et 18	30		
. A partir de la délibération 19	30		

Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s	Délégué(e)s titulaires	Présent(e)s
AUDIGIER Agnès	X	D'IMPERIO Cédric	Sauf délibérations 11 et 14 (vote CA 2024)	LAURENT Guy	X	PEREZ CANO Marcel	X
BERTHON Patricia	X	FABREGES M France	X	LHOPITEAU Éric	Absent	REYMOND J. Pierre	X
BONNET Georges	X	FARGIER Gérard	X	MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	X
BOUET Lynda	X	FIALON Dominique	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	X
BOULONI Christian	X	GEIGUER Jacques	X	MORIN Frédéric	X	TERME Annie	X
BRUN Marc	X	GINEVRA Stéphane	Présent jusqu'à la délibération 18 inclusive Procuration à L. BOUET à partir de la délibération 19	MOULIN Jackie	X	TESTON Daniel	Absent
CHAPUIS Pierre	X	GUICHARD Cécile	X	NAHAS Sophie	X	VALETTE Alain	X
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	Présente jusqu'à la délibération 16 inclusive Procuration à P. BERTHON à partir de la délibération 17	PALLOT Thierry	X	VEYRENC Yves	X

Assistant au conseil : Michel DECHAUD (Directeur général des services), Sophie BOTTONI (Directrice générale adjointe),
Emmanuelle AILLOUD (Responsable pôle administration générale)

Le Président ouvre la séance et Monsieur Yves VEYRENC est nommé(e) secrétaire de séance. Le président annonce les pouvoirs et excusés et vérifie le quorum. Il rappelle que la note de synthèse et l'ensemble des documents annexes ont été envoyés par mail avec la convocation au présent conseil communautaire, et les élus confirment avoir reçu toutes ces informations.

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16.01.2025 :

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du dernier conseil envoyé par courrier électronique à tous les élus communautaires.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

2. Approbation modification simplifiée PLUi N° 2 :

Le Président rappelle que par délibération en date du 5 novembre 2024 le conseil communautaire a prescrit la modification simplifiée N°2 du PLUi et définit les modalités de mise à disposition du public du dossier.

Cette modification simplifiée N°2 du PLUi a pour objet de rectifier l'OAP N°20 à Thueyts pour tenir compte de l'abandon du projet de construction d'un nouvel EHPAD et des aménagements prévus à la place : équipements publics (micro-crèche et locaux de santé) et logements, et de rectifier le règlement de la zone AUe afin d'autoriser la destination « logement » et compléter les règles d'insertion architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, s'agissant d'une zone à vocation mixte, équipements d'intérêts collectifs et habitats.

Le projet a été notifié le 6 novembre 2024 à la Préfète, au maire de Thueyts et aux personnes publiques associées. Il a également été transmis le 6 novembre 2024 pour avis de l'autorité environnementale pour un examen dit « au cas par cas » sur la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale.

La mise à disposition du public a été organisée du 13 janvier au 14 février 2025, conformément aux dispositions définies dans la délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2024.

Les avis reçus et le bilan de la mise à disposition du public sont présentés dans un document annexe. Les propositions de rectification du projet de modification simplifiée N°2 du PLUi et la manière dont pourraient être prises en compte les observations sont également exposées dans ce document.

Le conseil communautaire est invité à tirer le bilan de la mise à disposition du public et à approuver la modification simplifiée N°2 du PLUi.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

3. Débat annuel compétence urbanisme :

La communauté de communes est compétente de plein droit en PLU, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 29 octobre 2015. Conformément à l'article L.5211-62 du CGCT, créé par la loi ALUR du 24 mars 2014 - art. 136 (V) « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.* »

A l'occasion de ce débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme, le Président propose d'échanger sur les actualités en matière d'urbanisme (révision du SCoT, contexte réglementaire...), les prochaines modifications du PLUi qui seront à engager, et les modalités d'intervention avec les communes.

Le conseil communautaire prend acte à l'unanimité de la tenue du débat.

4. Compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats 2024 Budget principal :

La « Note de synthèse CA 2024 » a été transmise aux élus avec les documents budgétaires relatifs au conseil communautaire.

4.1. Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 du budget principal a été réalisée par le Receveur. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la communauté de communes. Il est constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur, qui n'appelle ni observation, ni réserve. Le Président invite le conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de ce compte de gestion 2024.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

4.2. Le Président présente le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget principal dont la synthèse est la suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00	1 938 667,76	983 492,03	0,00	983 492,03	1 938 667,76
Opérations de l'exercice	6 526 514,72	7 452 171,94	2 851 602,52	2 397 900,07	9 378 117,24	9 850 072,01
Résultat de l'exercice		925 657,22	453 702,45			471 954,77
Totaux	6 526 514,72	9 390 839,70	3 835 094,55	2 397 900,07	10 361 609,27	11 788 739,77
Résultat de clôture		2 864 324,98	1 437 194,48			1 427 130,50
Besoin de financement			1 437 194,48			
Reste à réaliser :			1 318 039,07	997 065,87		
Besoin de financement			320 973,20			
Des restes à réaliser						
Besoin total de financement			1 758 167,68			

Le 1^{er} vice-président prend la présidence de séance et demande au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif 2024 du budget principal.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Le Président reprend la présidence de séance

4.3. Considérant la sincérité des restes à réaliser présentés ci-avant,

Considérant l'excédent de fonctionnement et les résultats d'investissement,

Le Président propose d'affecter la somme de 1 758 167,68 € au compte 1068 investissement et la somme de 1 106 157,30 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

5. Compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats 2024 Budget annexe (Energie photovoltaïque) :

5.1. Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 du budget annexe Energie photovoltaïque a été réalisée par le Receveur. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la communauté de communes. Il est constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur, qui n'appelle ni observation, ni réserve. Le Président invite le conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de ce compte de gestion 2024.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

5.2. Le Président présente le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe dont la synthèse est la suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		71 912,14	52 181,19	0,00	52 181,19	71 912,14
Opérations de l'exercice	47 806,31	103 446,33	380 604,29	329 883,53	428 410,60	433 329,86
<i>Résultat de l'exercice</i>		55 640,02	50 720,76			4 919,26
Totaux	47 806,31	175 358,47	432 785,48	329 883,53	480 591,79	505 242,00
Résultat de clôture		127 552,16	102 901,95			24 650,21
		Besoin de financement	102 901,95			
		Reste à réaliser :	55 573,00	2 240,00		
		Besoin de financement	53 333,00			
		Des restes à réaliser				
		Besoin total de financement	156 234,95			

Le 1^{er} vice-président prend la présidence de séance et demande au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif 2024 du budget annexe Energie photovoltaïque.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Le Président reprend la présidence de séance.

5.3. Considérant la sincérité des restes à réaliser présentés ci-avant,
 Considérant l'excédent de fonctionnement et les résultats d'investissement,
 Le Président propose d'affecter la somme de 127 552.16 € au compte 1068 investissement. Il n'y aura pas de report de fonctionnement.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

6. Taxe GEMAPI : Fixation du produit attendu 2025 :

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, le produit de la taxe GEMAPI est arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI. Aussi, le Président propose de fixer le produit attendu de cette taxe pour l'année 2025. Il rappelle qu'elle est répartie sur les taxes locales proportionnellement aux recettes que chacune procure aux collectivités. Les services de la DDFiP procèdent au calcul du taux d'imposition à appliquer sur chacune de ces taxes pour atteindre le produit attendu. Ce produit ne peut excéder les besoins de la GEMAPI.

Cette compétence a été confiée par la communauté de communes à l'EPTB du bassin versant de l'Ardèche. La taxe finance la contribution à cet établissement pour l'exercice de cette compétence. Pour l'année 2025, le produit attendu de la taxe GEMAPI est de 61 660.85 € (représentant 75 % de la contribution à l'EPTB de 82 214.47 €).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Départ de Marion HOUETZ à 19h15.

7. Taux taxes locales 2025 (TFB – TFNB – TH - CFE) :

Pour l'année 2025, le Président propose de maintenir les taux 2024 de la fiscalité directe locale **TFB (2.25 %), TFNB (17.96 %), TH (11.15 %) et CFE (29.49 %)** à l'identique sans **aucune augmentation depuis 11 ans**. La Fiscalité notifiée dans l'état 1259 reprend les réformes de 2023 sur la TH avec le vote du taux applicable sur les résidences secondaires notamment.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

8. Taux taxe enlèvement des ordures ménagères 2025 (TEOM) :

Le Président propose de conserver les taux des quatre zones à 10%, 11%, 12% et 13% sans évolution depuis 2014. Globalement, les taux de TEOM ont en moyenne baissé depuis 2008. Les augmentations liées au coût de traitement sont compensées par l'optimisation des collectes et l'augmentation des valeurs locatives. Le produit attendu évolue de 2.75 % entre 2024 et 2025 en raison de l'évolution des bases et des volumes. Le produit attendu pour 2025 s'élève à 1 343 000 € et permet de couvrir l'ensemble du service (collecte et traitement).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Départ de Stéphane GINEVRA à 19h30.

9. Versement d'une avance remboursable du budget principal 2025 vers le budget annexe

« Energie photovoltaïque » 2025 :

Comme chaque année, le Président propose au conseil communautaire d'approuver le versement d'une avance remboursable d'un montant de 150 000 € du budget principal vers le budget annexe Photovoltaïque. Cette avance confortera la trésorerie de ce budget autonome afin de régler les factures de travaux des entreprises dans les délais impartis et dans l'attente de l'encaissement des subventions et de la TVA. Il est précisé que cette avance sera remboursée avant le 31.12.2026.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

10. Fongibilité des crédits 2025 :

Le Président rappelle l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1.01.2023 pour le budget principal de la communauté de commune (par délibération du 19.07.2022). Dans ce cadre, il rappelle que l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales autorise l'assemblée délibérante à déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ». Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Aussi, le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section sur le BP 2025.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) a été adressé aux conseillers communautaires par courriel du 1.04.2025, pour information. Compte tenu des délais, il n'y a pas de débat d'orientation budgétaire en séance cette année (ce débat n'est pas obligatoire pour les collectivités de notre taille).

Conformément à l'article L 5217-10-4 du CGCT, le projet de BP 2025 a également été communiqué aux conseillers communautaires par courriel du 1.04.2025, soit 12 jours avant la séance d'examen du BP : « note de synthèse BP 2025 ».

11. Vote BP 2025 Budget principal :

Le Président présente le budget 2025 qui s'équilibre à 8 699 677.30 € en fonctionnement et à 6 411 313.55 € en investissement, et le soumet au vote.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

12. Vote BP 2025 Budget annexe « Energie photovoltaïque » :

Le Président présente le budget 2025 qui s'équilibre à 111 721.70 € en fonctionnement et à 429 413.86 € en investissement, et le soumet au vote.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

13. Fonds de concours investissement communes :

Le conseil communautaire a voté sur le BP 2025 un programme de soutien aux communes sous forme de fonds de concours. L'enveloppe budgétaire de 480 000 € complète celle de 480 000 € voté et attribuée sur le BP 2024, ce qui permet d'apporter une aide maximale de 60 000 € par commune, pour la réalisation d'un équipement (construction, réhabilitation et acquisition...). Le Président propose d'attribuer deux fonds de concours sur deux dossiers présentés par les communes :

- La commune de PRADES sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours de 60 000 € pour la rénovation énergétique de l'école. Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 515 006 € HT et les financements prévisionnels s'élèvent à 352 000 € (DETR : 40 000 € + Fonds vert 72 500 € + Région : 110 000 € + CD07 60 000 € + ACTEE 44 500 € + SDE07 : 25 000 €). L'autofinancement de la commune après déduction du fonds de concours serait de 103 006 €.

- La commune de PEREYRES sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours de 60 000 € pour l'aménagement de la mairie, de la place de l'Eglise, et des parkings. Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 120 083.98 € HT. Il n'est pas prévu de financements publics. L'autofinancement de la commune après déduction du fonds de concours serait de 60 083.98 €.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

14. Contrat local de santé (CLS) : accord de principe :

Le Président expose que les contrats locaux de santé sont des instruments de consolidation du partenariat local sur les questions de santés, qui visent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Ils sont définis au IV de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

« La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements garantissant la participation des usagers, notamment celle des personnes en situation de pauvreté, de précarité ou de handicap et, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social. Les contrats locaux de santé comportent un volet consacré à la santé mentale, qui tient compte du projet territorial de santé mentale ».

Le contrat local de santé a vocation, à favoriser une action concertée et cohérente en faveur de la réduction des inégalités dans le secteur de la santé et de l'amélioration de la prévention et de l'accès aux soins. En aucun cas, ce contrat ne doit se substituer aux autres dispositifs locaux existants. Néanmoins, l'un de ses objectifs est précisément de recenser ces dispositifs et de garantir leur parfaite articulation.

Confrontée à des problématiques de santé identiques, la communauté de communes s'est associée avec quatre autres communautés de communes, en vue d'une coopération innovante et d'une capacité de réponse renforcée face aux nouveaux enjeux de la santé (Bassin d'Aubenas, Berg & Coiron, Gorges de l'Ardèche et Val de Ligne). Ces EPCI représentent à eux cinq plus de 80 500 habitants. En 2023 et 2024, un diagnostic territorial de santé a été réalisé à l'échelle de nos 5 territoires par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) en lien avec l'ARS. Cet état des lieux sur la situation sanitaire du territoire et la qualité environnementale du cadre de vie servira de réflexion pour élaborer le futur contrat local de santé. Il a porté sur les aspects quantitatifs et qualitatifs :

- Volet quantitatif : permet de mesurer l'état de santé des habitants à partir des données statistiques
- Volet qualitatif : approche qualitative des besoins de la population, des ressources de santé et de prévention

A l'issue de ces diagnostics, les 5 EPCI ont la volonté de s'engager dans la construction d'un CLS commun dont la CCBA (Bassin d'Aubenas) serait désignée comme chef de file. Pour ce faire, il convient de procéder au recrutement d'un coordinateur du CLS qui sera chargé dans un premier temps d'élaborer le programme d'actions du CLS en vue de sa construction. Une fois le CLS établi et signé, il aura pour mission d'assurer la coordination, l'animation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CLS. Ce poste serait porté par la CCBA, financé par les 5 EPCI (au prorata du nombre d'habitants) et subventionné par l'ARS à hauteur de 50%. Une délibération en ce sens sera soumise à votre vote lors d'un prochain conseil communautaire pour un recrutement à partir du 1^{er} septembre 2025.

Le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Autoriser la communauté de communes à s'engager dans la démarche de construction d'un CLS en partenariat avec les quatre communautés de communes citées ci-dessus
- Désigner la CCBA comme chef de file du CLS ;
- Autoriser la CCBA à rechercher un coordinateur du CLS mutualisé à l'échelle des 5 EPCI pour un recrutement au 1^{er} septembre 2025 ;
- Autoriser le président à définir une clé de répartition de financement du poste de coordinateur en fonction de la population de chacun des EPCI ;
- Autoriser la CCBA à solliciter le financement du poste de coordinateur du CLS auprès de l'ARS.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

15. Renouvellement de la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et demande de subvention pour le transport à la demande (TAD) – 2025-2028 :

La communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont signé le 28 juin 2021 une convention de coopération. Celle-ci indique le souhait de la communauté de communes de poursuivre l'exploitation de transports à la demande en tant qu'autorité organisatrice de second rang. Depuis plusieurs années, la Région soutient la communauté de communes pour le fonctionnement de la ligne Aubenas-Thueyts, qui permet notamment aux étudiants de l'Entreprise d'Entrainement Pédagogique (EEP - GRETA Vivarais Provence) de se déplacer jusqu'à Thueyts. La convention actuelle entre les deux collectivités pour l'organisation déléguée de ce service arrivera à échéance fin août 2025.

Pour maintenir le service de transport à la demande sur la ligne Aubenas-Thueyts, le Président propose de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le renouvellement de la convention de délégation du

transport à la demande pour une durée de trois ans (du 1er septembre 2025 au 31 août 2028), ainsi que pour les subventions relatives à l'organisation de ce service (taux d'aide de 70% du coût du service, ce dernier étant estimé à 35 000€ par an).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

16. Création d'un poste Rédacteur principal 2^{ème} classe :

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi, afin de favoriser le déroulement de carrière au sein de la collectivité et ce, suite à la réussite d'un examen.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

17. Clôture comptable ancien syndicat remplacement personnel dissous :

Le Président expose que le comptable public souhaite solder le budget du syndicat de remplacement du personnel qui a été dissous par arrêté préfectoral du 27.05.1992. Les communes membres de ce syndicat étaient Barnas, Burzet, Chirols, Fabras, Lalevade d'Ardèche, Meyras, Pont de Labeaume, Prades, Saint Cirgues de Prades, La Souche et Thueyts. Le comité syndical avait décidé par délibération du 28.04.1992 de répartir le solde créiteur au comité des œuvres sociales du personnel et au comité départemental de la recherche contre le cancer. Toutefois, il reste 3.61 € de liquidités à solder ainsi que deux postes informatiques au patrimoine. Toutes les communes étant membres de la communauté de commune, le comptable public nous a sollicité pour solder ce montant qui sera titré par la CDC plutôt que de répartir 0.33 centimes par commune.

Le Président propose de délibérer en ce sens et de l'autoriser à réformer le patrimoine.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

18. Divers :

Séance levée à 20 h30.

L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.

Le Président,
Cédric D'IMPERIO.

Secrétaire de séance,
Yves VEYRENC